

COMMUNE DE VENDENHEIM

ACCUEIL PERISCOLAIRE LA BUISSONNIERE

CREATION D'UNE AIRE DE JEUX INTERIEURE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P.

Affaire suivie par :
Mme Anne MULLER – 03 88 59 42 45
M. Pierre SCHWARTZ – 06 63 48 10 40

TABLE DES MATIERES

1. OBJET DU PRESENT CCTP	3
2. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	3
2.1 : L'aire de jeux intérieure :	3
2.2 : Le sol amortissant :	4
3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE	4
3.1 : Déroulement et suivi des travaux	4
3.2 : Livraison et démarrage des travaux	5
3.3 : Sécurité du chantier	6
3.4 : Marché à procédure adaptée	6
3.5 : Date d'émission du présent marché :	6
3.6 : Date de retour des offres :	6
3.7 : Critères de sélection :	6
4. COMPOSITION DES OFFRES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	6
4.1 : Documents et renseignements relatifs à la situation juridique .	6
4.2 : Documents et renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités pour la sélection des candidats.	7
4.3 : Documents et renseignements nécessaires à l'appréciation des offres	8
5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES	8
6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

1. OBJET DU PRESENT MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une aire de jeux intérieure permettant aux enfants de l'école maternelle et du Centre de Loisirs Sans Hébergement de pouvoir pratiquer une activité physique adaptée à leurs âges sous les directives et la surveillance d'un adulte. Elle doit en particulier permettre l'apprentissage du ramper, du franchissement, de l'escalade, de la glisse, de l'équilibre.

Cette aire de jeux doit favoriser tant le développement cognitif que physique de l'enfant. Ludique et éducative, elle doit permettre aux encadrants le développement chez l'enfant du goût des activités physiques et du risque maîtrisé.

Elle favorise la psychomotricité de l'enfant en lui faisant prendre conscience de son corps dans l'espace, en développe la latéralité et d'une manière générale lui permet d'acquérir une motricité globale afin d'adapter son corps à l'environnement.

Elle est prévue pour des enfants de 3 à 10 ans. Compte tenu des publics qui sont susceptibles d'utiliser cet équipement, il conviendra de rendre inaccessible aux enfants de moins de 7 ans, les parties supérieures de l'équipement qui dépasseraient la hauteur de 1,65 m en restant inférieure à 2,40 m.

2. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Le présent marché comprend :

- la fourniture et la pose de l'installation,
- la fourniture et la pose d'un sol amortissant
- en option : la vérification des équipements type trampoline et mur d'escalade existants et leur éventuelle mise en conformité

2.1 : L'aire de jeux intérieure :

La salle d'évolution, en forme d'arc de cercle, est située en rez-de-chaussée sur le site commun à l'école maternelle « Claire Fontaine » et du CLSH « La Buissonnière ». Elle a une surface de 211 m². Le jeu sera implanté au-dessus d'un plancher chauffant existant. Le prestataire tiendra compte de cet élément en cas de la fixation au sol de l'équipement afin d'en assurer la stabilité.

Cet équipement et son installation seront réalisés conformément aux lois, textes, arrêtés, normes, DTU en vigueur à la date d'établissement du marché, en particulier aux normes NF S 54-20, NF S 54 300 et EN 1176.

Le prestataire fournira un équipement capable de résister à une utilisation par une trentaine d'enfant à la fois. Cette résistance doit pouvoir être assurée tout au long de la vie de l'équipement en fonctionnement « normal ». Le fabricant apportera les calculs de résistance et de stabilité qu'il préconise ainsi que les stipulations nécessaires à la maintenance de l'ouvrage.

La structure pourra être en bois ou métallique de forme tubulaire. Dans tous les cas, elle ne pourra présenter des aspérités. Elle est conçue de telle manière à éviter tous risques de coincements (tête, doigt, pied, cordon...). Elle doit être accessible à tous moments par un adulte quel que soit l'endroit où seront situés les enfants.

Les parties hautes de l'installation doivent être équipées d'éléments de sécurité empêchant les chutes de hauteurs.

L'ouvrage comprendra a minima les installations suivantes : un toboggan, des éléments permettant de grimper, un ou plusieurs pont(s) suspendu(s), une piscine à balles, un ou plusieurs éléments permettant de ramper ou d'escalader.

Dans tous les cas, le prestataire devra s'assurer que l'installation correspond aux prescriptions du décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux. Les matériaux utilisés pour la fabrication des équipements et les substances employées pour les traiter ne doivent pas être toxiques. Par ailleurs, le ou les fournisseurs, compte tenu de la configuration de la salle, devront apporter la preuve que les matériaux utilisés répondent scrupuleusement à la réglementation sur les composés organiques volatiles (COV) et qu'ils seront conformes aux normes qui s'appliqueront aux établissements scolaires et crèches au 1^{er} janvier 2018.

L'implantation de l'aire de jeux devra également tenir compte de la création d'une deuxième issue de secours (cf. plan joint).

Enfin, la salle de motricité comprend à ce jour un mur d'escalade ainsi qu'un trampoline. Il est demandé à l'entreprise de vérifier la conformité de ces équipements et de réaliser si nécessaire leur mise en conformité (prestation en option).

2.2 : Le sol amortissant :

Le sol amortissant devra tenir compte de la surface de l'installation, du type et de la hauteur des équipements de jeux conformément à la norme NF EN 1177. Sa surface sera définie par le fournisseur de l'aire de jeux.

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Pour les clauses administratives, il est fait référence au CCAG Travaux en vigueur à la date de passation du marché.

3.1 : Déroulement et Suivi des travaux.

Le prestataire remettra une offre pour l'ensemble des prestations (fourniture et pose de l'installation de jeux, fourniture et pose du sol amortissant). La dépose de la structure existante sera assurée par nos soins.

S'il est dans l'incapacité de faire lui-même le sol amortissant, il s'attachera les services d'un sous-traitant. Ce sous-traitant devra être agréé par nos soins et devra présenter un dossier indiquant son expérience et ses références en matière d'implantation de sol amortissant.

Le prestataire fournissant l'installation sera responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Il fournira l'ensemble des documents techniques permettant :

- un contrôle du respect de la réglementation des aires de jeux et des matériels de motricité,
- l'exécution des travaux ainsi que de la maintenance des installations,
- un plan de l'installation proposée avec ses principales caractéristiques.

Les prestations de services impliquent :

- **Une obligation de qualité** : l'engagement qualité est traduit et garanti par un système de management de qualité défini, mis en œuvre, entretenu et amélioré en permanence.
- **Une obligation de résultat** : toutes les prestations feront l'objet d'un contrôle par le maître d'ouvrage.
- **En particulier**, à la réception des travaux, les prestataires devront fournir les certificats de conformité établis par les fournisseurs et ou par un bureau de contrôle, ainsi que les documents techniques reprenant les principales caractéristiques des installations (y compris en matière d'hygiène et de sécurité) et permettant l'entretien régulier des installations (DOE).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit, si les prestations ne sont pas satisfaisantes, de demander au Prestataire une nouvelle intervention jusqu'à exécution parfaite des prestations demandées, ceci sans aucune plus-value ni impact sur le planning quotidien.

Une visite préalable du lieu d'implantation est obligatoire. Cette visite aura lieu :

Le 07/07/2016 l'après-midi, sur RDV

Le 11/07/2016 le matin, sur RDV

Le rendez-vous est fixé sur le parking du groupe scolaire, rue Gounod. Une attestation de visite des lieux sera délivrée.

3.2 : Livraison et démarrage des travaux.

Les interventions débuteront **selon le calendrier qui sera fourni par le prestataire** pour une réception de l'ensemble aux vacances scolaires de la Toussaint.

3.3 : Sécurité du chantier

L'entreprise retenue et ses sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au maître d'ouvrage un plan de Prévention.

Par ailleurs, la salle de jeux étant située au-dessus des locaux d'activité du CLSH « La Buissonnière » d'une part et à proximité du réfectoire d'autre part, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs des locaux adjacents et limiter au maximum les nuisances sonores.

3.4 : Marché à procédure adaptée :

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 et de l'article 10 du Code des Marchés Publics.

3.5 : Date d'émission du présent marché : Le 30 juin 2016

3.6 : Date de retour des offres : Le 29 juillet 2016 17h

3.7 : Critères de sélection :

Prix :	40 %
Valeur technique :	60 %

4. COMPOSITION DES OFFRES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Le dossier à remettre par les candidats sera transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Il comporte **une enveloppe** comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Les documents à fournir par le candidat sont les suivants :

4.1 : Documents et renseignements relatifs à la situation juridique :

- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article 43 du Code des Marchés Publics (partie F1 du Formulaire DC1 de lettre de candidature).
- Une déclaration indiquant si le candidat fait l'objet ou non d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, et, dans le cas où il fait l'objet d'une telle procédure, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet (partie D2 du formulaire DC2 de déclaration du candidat).
- Un document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

4.2 : Documents et renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités pour la sélection des candidats :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des travaux de même nature que ceux qui font l'objet du marché à passer, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (partie D1 du formulaire DC2 de déclaration du candidat).
- La/Les attestation(s) d'assurance pour les risques professionnels, responsabilité civile et décennale.
- Une présentation d'une liste des travaux similaires, exécutés au cours des 5 dernières années, si possible en matière d'aménagement d'aires de jeux d'intérieur. Celle-ci peut être appuyée par des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants qui indiquent le montant, l'époque, le lieu d'exécution et le maître d'ouvrage et précisent qu'ils ont été réalisés dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des Marchés Publics,

I - le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, ultérieurement à la consultation, les pièces suivantes:

a) les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, ces pièces sont à fournir tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché;

b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à la délivrance du certificat.

II – afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) du I, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etat où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé, devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

III – le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus à l'article 46.1 et 46.2 du code des marchés publics. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

4.3 : Documents et renseignements nécessaires à l'appréciation des offres :

- L'Acte d'Engagement dûment rempli et signé.
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières daté et signé.
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire daté et signé.
- La proposition de calendrier prévisionnel d'exécution daté et signé.
- Un mémoire technique présenté sous format papier. Il devra permettre de juger l'offre pour le critère technique et comporter notamment la méthodologie de mise en œuvre, les descriptifs des matériaux proposés ainsi que leur fiche technique. Il précisera également les moyens proposés pour assurer la sécurité du chantier et limiter les nuisances sonores pour les occupants du rez-de-jardin.
- Un plan d'implantation des équipements et des surfaces de réception traitées en sol amortissant

5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres sont transmises :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou par envoi par porteur spécial avec avis de réception du type « Chronopost » ou similaire.
- soit remises sous pli cacheté au secrétariat de la mairie de Vendenheim contre récépissé.

La mention suivante sera portée sur l'**enveloppe unique** :

**« Création d'une aire de jeux intérieure » - Lot Unique
Commune de VENDENHEIM**

NE PAS OUVRIR

Ce pli contiendra le Dossier administratif comprenant les justifications à produire prévues à l'article 44 et 45 du Code des Marchés publics et énumérées ci-dessus à l'article 3.2.1 et le Dossier offre comprenant le projet de marché et les documents explicatifs, tel que défini ci-dessus.

Les dossiers qui ne seraient pas présentés suivant les prescriptions ci-dessus ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres devront parvenir avant le 29 juillet 2016 à 17h, sous peine d'être renvoyées à leurs auteurs.

